

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_14**Intitulé : **ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023***Finances - Finances - Finances*

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :

M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :

MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :

M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Cette instruction est née du besoin d'avoir un cadre budgétaire unique permettant de suivre à la fois les compétences de la région, du département et du bloc communal. Elle a ainsi été mise en œuvre dans un premier temps dans les collectivités exerçant des compétences de plusieurs niveaux de collectivités locales (comme par exemple, la Guyane, la Martinique, la collectivité de Corse, la ville de Paris et les métropoles).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit pour la communauté de communes d'Yvetot Normandie son budget principal et 5 budgets annexes.

La nomenclature M57 n'est pas applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, où la nomenclature M4 continue de s'appliquer en raison de sa logique liée à un service d'entreprises.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

De plus, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 (à l'exclusion des communes de moins de 3 500 habitants). Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57, mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre),
 vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
 vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération en date du 10 mai 2022,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 07/09/2022

Article 1^{er} – D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et ses budgets annexes soumis à la nomenclature M14, soient les budgets suivants :

- budget principal (300)
- budget annexe ZAE Croixmare (314)
- budget annexe Hôtel entreprise (315)
- budget annexe ZAE Ecretteville les Baons (316)
- budget annexe Office de tourisme (317)
- budget annexe Auzebosc Extension (318).

Article 2 – De maintenir le vote du budget principal et des budgets annexes par nature.

Article 3 – De retenir les modalités de vote des budgets de droit commun, soit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 – De dire qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération spécifique.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

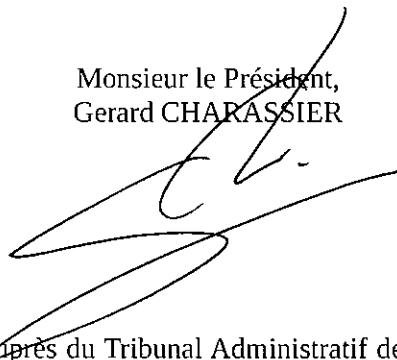
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD



Monsieur le Président,
Gerard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours ~~après~~ du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.